

COMMUNE D'ANNIVIERS

Avis de convocation de l'assemblée primaire pour la votation fédérale

du 27 septembre 2020

La Municipalité d'Anniviers porte à votre connaissance que l'Assemblée primaire est convoquée le 27 septembre 2020 pour se prononcer sur l'acceptation ou le rejet de :

Votations fédérales :

- ❖ *initiative populaire du 31 août 2018 «Pour une immigration modérée (initiative de limitation)»*
- ❖ *modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP)*
- ❖ *modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) (Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers)*
- ❖ *modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (Loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG)*
- ❖ *arrêté fédéral du 20 décembre 2019 relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat.*

EXERCICE DU DROIT DE VOTE : VOUS AVEZ TROIS POSSIBILITES

1. Vote à l'urne (*Sous réserve de nouvelles restrictions de la Confédération en lien avec le COVID-19*)

Les citoyens qui souhaitent voter à l'urne doivent se présenter au bureau de la Tour, à la salle du Conseil, **munis impérativement de leur feuille de réexpédition**, selon les horaires suivants :

Scrutin	Bureau	Emplacement	Date	Heures d'ouverture
27 septembre 2020	Principal	Vissoie, bureau place de la Tour	Dimanche 27 septembre 2020	De 10H00 à 11H00

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son droit de vote par la voie postale doit **affranchir l'enveloppe de transmission** selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection. La Commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

ATTENTION : CAS DE NULLITE DE VOTE

- *Si l'enveloppe de transmission comprend le matériel de vote de plusieurs électeurs.*
- *Si la feuille de réexpédition n'est pas signée.*
- *Si l'électeur n'a pas utilisé les enveloppes de transmission et de vote officielles.*

3. Vote en déposant directement son enveloppe de transmission auprès du greffe communal, dans l'urne prévue à cet effet

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant **l'enveloppe de transmission** directement auprès du secrétariat communal peuvent le faire **uniquement au bureau de la Tour à Vissoie**, selon les horaires suivants :

Scrutin	Bureau	Emplacement	Date	Heures d'ouverture
27 septembre 2020	Vissoie Vissoie	Bureau de la Tour Bureau de la Tour	Jeudi 24.09.2020	De 15H00 à 17H00
			Vendredi 25.09.2020	De 15H00 à 17H00